

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 25 JUN 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

**Excusés ayant donné pouvoir** : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

**2026.85 – Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant :**

- la nécessité de remplacer l'agent placée alternativement en position de congé parental et de maternité,
- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'Éducateur de Jeunes Enfants (catégorie A), il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (catégorie B), afin de garantir la continuité du service,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale sans pouvoir dépasser le 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- que les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que la Collectivité établira des contrats par périodes de renouvellement du congé parental de l'agent.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - du 01<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2028 inclus – dans les conditions fixées ci-dessus - un emploi non permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet.